

Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX

(suite de la page 1)

- Mentions de danger
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence
 - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - P102 Tenir hors de portée des enfants.
 - P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
 - P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 - P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
 - P331 NE PAS faire vomir.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 - P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 - P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/nationale/internationale.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

- **2.3 Autres dangers**
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.
- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· Composants dangereux:

CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9 RTECS: ZE 2100000 Reg.nr.: 01-2119488216-32	XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0) ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	50-100%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Numéro index: 607-022-00-5 RTECS: AH 5425000 Reg.nr.: 01-2119475103-46-xxxx	ACETATE D'ETHYLE ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥10-<20%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx	METHYLETHYLKETONE ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥10-<20%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 RTECS: AF 7350000 Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx	ACETATE DE N-BUTYLE ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	2,5-10%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319	≤2,5%

- Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.
- SVHC

néant

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aromatiques, XYLENE

≥30%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.02.2019

Révision: 07.02.2019

Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Après ingestion:

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical
Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Autres indications

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Utiliser du matériel antidéflagrant

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Si possible, utiliser un système de transfert clos.
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.02.2019

Révision: 07.02.2019

Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX

(suite de la page 3)

- Préventions des incendies et des explosions: *Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
Mise à la terre des équipements*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- Stockage: *Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.*
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
- Indications concernant le stockage commun: *Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
Ne pas stocker avec les aliments.*
- Autres indications sur les conditions de stockage: *Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.*
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: *Sans autre indication, voir point 7.*
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: *Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.*

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

VME (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 435 mg/m ³ , 100 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 655 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 435 mg/m ³ , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 651 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 434 mg/m ³ , 100 ppm BEI
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 440 mg/m ³ , 100 ppm 2(I);DFG, EU, H

CAS: 141-78-6 ACÉTATE D'ETHYLE

VME (France)	Valeur à long terme: 1400 mg/m ³ , 400 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1400 mg/m ³ , 400 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1400 mg/m ³ , 400 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1440 mg/m ³ , 400 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 730 mg/m ³ , 200 ppm 2(I);DFG, EU, Y

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

VME (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm BEI
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm 1(I);DFG, EU, H, Y

CAS: 123-86-4 ACÉTATE DE N-BUTYLE

VME (France)	Valeur momentanée: 940 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m ³ , 150 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 710 mg/m ³ , 150 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 950 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m ³ , 150 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 712 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 238 mg/m ³ , 50 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 300 mg/m ³ , 62 ppm 2(I);AGS, Y

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

VME (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.02.2019

Révision: 07.02.2019

Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX

(suite de la page 4)

TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1880 mg/m ³ , 1000 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 380 mg/m ³ , 200 ppm 4(II);DFG, Y

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

VME (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	1900 mg/m ³ , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	1900 mg/m ³ , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1880 mg/m ³ , NIC-1000 ppm Valeur à long terme: 1880 mg/m ³ , 1000 ppm NIC-A3
AGW (Allemagne)	960 mg/m ³ , 500 ppm 2(II);DFG, Y

· DNEL

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

DNEL (CONSOMMATEURS)
Inhalation - Effets systémiques à long terme: 14,8 mg/m³
Dermal - Effets systémiques à long terme: 108 mg/kg bw/day
Oral - Effets systémiques à long terme: 1,6 mg/kg bw/day

(TRAVAILLEURS)
Inhalation - Effets locaux à court terme: 298 mg/m³
Inhalation - Effets systémiques à long terme: 77 mg/m³
Dermal - Effets systémiques à long terme: 180 mg/m³

CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE

DNEL (CONSOMMATEURS)
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets aigus
Durée d'exposition: 8h
Valeur: 734 mg/m³ - 200ppm

Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux
Durée d'exposition: 8h
Valeur: 734 mg/m³ - 200ppm

Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Durée d'exposition: 1jrs
Valeur: 37 mg/kg

Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 367 mg/m³

Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Durée d'exposition: 1 jrs
Valeur: 4.5 mg/kg

Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets locaux
Valeur: 367 mg/m³

(TRAVAILLEURS)
Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets aigus
Valeur: 1468 mg/m³ - 400ppm

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux
Valeur: 1468 mg/m³ - 400ppm

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Durée d'exposition: 1 jrs
Valeur: 63 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 734 mg/m³ - 200ppm

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets locaux
Valeur: 734 mg/m³ - 200ppm

(suite page 6)

FR

Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX

(suite de la page 5)

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

DNEL (OTH)
Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 1161 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 600 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 412 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 106 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 31 mg/kg

CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE

DNEL (CONSOMMATEURS)
Acute - systemic effects (Skin Contact - consumer) : -
Acute - systemic effects (Inhalation - consumer) : 869,7 mg/m³
Long-term - systemic effects (Skin Contact - consumer) : -
Long-term - systemic effects (Inhalation - consumer) : 102,34mg/m³
 (TRAVAILLEURS)
Acute - systemic effects (skin contact - worker) : -
Acute - systemic effects (Inhalation - worker) : 960 mg/m³
Long-term - systemic effects (Skin Contact - worker) : -
Long-term - systemic effects (Inhalation - worker) : 480 mg/m³

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

DNEL (OTH)
Inhalation (short term, local) : 19.. mg/m3 (1000ppm)
Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m3 (500ppm)
Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day

· PNEC

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

PNEC (*)
Eau : 0,327 mg/l
Sédiment: 12,46 mg/kg
Sol: 2,31 mg/kg
STP: 6,58 mg/l

CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE

PNEC (OTH)
Eau douce: 0.26mg/l
Eau de mer: 0.026mg/l
Sédiment d'eau douce: 0.34mg/kg
Sédiment d'eau de mer: 0.034mg/kg
Sol: 0.22mg/kg

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

PNEC (OTH)
Eau douce: 55.8 mg/l
Eau de mer: 55.8 mg/l
Sédiment d'eau douce: 284.74 mg/kg
Sédiment marin: 287.7 mg/kg
Sol: 22.5 mg/kg

CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE

PNEC (OTH)
Fresh water : 0,18 mg/l
Marine water : 0,018 mg/l
Fresh water sediment : 0,981 mg/kg
Marine sediment : 0,0981 mg/kg
Soil : 0,0903 mg/kg
STP : 36,6 mg/l

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

PNEC (OTH)
Eau douce: 096 mg/l
Eau de mer: 0.79 mg/l
Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw
Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw
sol: 0.63 mg/kgdw
oral: 0.72 g/kg d'aliment

(suite page 7)

Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX

(suite de la page 6)

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)	
BEI (U.S.A.)	1,5 g/g creatinine Medium: urine Time: end of shift Parameter: Methylhippuric acids
BGW (Allemagne)	1,5 mg/l Untersuchungsmaterial: Vollblut Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Xylol
	2000 mg/L Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Methylhippur-(Tolur-)Säure (alle Isomere)
CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE	
BEI (U.S.A.)	2 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: MEK
BGW (Allemagne)	2 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: 2-Butanon

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition** Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.
- Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.
- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2
- Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).
Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.
- Matériau des gants Gants laminés multicouches.
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant
- Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.
- Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques
- Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.02.2019

Révision: 07.02.2019

Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Information non disponible

· valeur du pH: Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	137 °C

· Point d'éclair: < 23 °C

· Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

· Température d'auto-inflammation: 460 °C

· Température de décomposition: Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure:	1,1 Vol %
Supérieure:	7 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C: 6,7 hPa

 · Densité à 20 °C: 0,8648 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Peu soluble

· Coefficient de partage: n-octanol/eau: Voir chapitre 12

· Viscosité:

Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.

· Teneur en solvants: 100,00 %

· Solvants organiques: 100,0 %

· Teneur en substances solides: 0,0 %

 · **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· VOC (selon Directive 1999/13/CE): 864,8 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

 · **10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

 · **10.2 Stabilité chimique**

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

 · **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue.

 · **10.4 Conditions à éviter**

 La lumière solaire directe
 Chaleur / source de chaleur
 Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

 · **10.5 Matières incompatibles:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

 · **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

 · **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

 · **Toxicité aiguë:**

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

Oral	LD50 (supplémentaire)	3.523 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50 (supplémentaire)	6.350 mg/l (RAT) (4H)
	LC50	11 mg/l (ATE)

CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (RAT) ((valeur de la littérature))
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) ((valeur de la littérature))

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.02.2019

Révision: 07.02.2019

Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX

(suite de la page 8)

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLCEtone		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (BPL: non) (Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rbt) (BPL: non) (Valeur de la littérature)
CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE		
Oral	LD50	>10.000 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50	>14.000 mg/kg (LAPIN)
Inhalatoire	LC50	>21 mg/l (RAT) (OCDE 403)
	CE50 48 h	44 mg/litre (DAPHNIES) Daphnia sp.
CAS: 64-17-5 alcool éthylique		
Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50	124,7 mg/l (rat) (OECD 403)

- Par voie orale: Nocif en cas d'ingestion.
- Par voie cutanée: Nocif par contact avec la peau.
- Par inhalation: Nocif par inhalation.

- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)	
CE50 (écologique)	2,2 mg/l (ALGUES) (73h) Selenastrum capricornutum
LD50 (écologique)	1 mg/l (DAPHNIES) (24H - OCDE 202) Daphnia magna
	2,6 mg/l (POISSONS) (96h - OCDE 203) Oncorhynchus mykiss
CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE	
CE50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (ALGUES) Desmodesmus subspicatus (valeur de la littérature)
	>100 mg/l (DAPHNIES) Daphnia magna (valeur de la littérature)
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (POISSONS) (OCDE Ligne directrice 203) Salmo gairdneri (valeur de la littérature)
CAS: 78-93-3 METHYLETHYLCEtone	
CE50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (ALGUES) (BPL: non) Desmodesmus subspicatus
	>100 mg/l (DAPHNIES) (BPL: non) Daphnia magna
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (POISSONS) (BPL: non) Leuciscus idus
CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE	
LC50 (écologique)	18 mg/l (POISSONS) (96H) Pimephales promelas

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.02.2019

Révision: 07.02.2019

Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX

(suite de la page 9)

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

CE50 (écologique)	275 mg/l (ALGUES) (72H <i>Chlorella vulgaris</i>) EC10: 11.5 mg/l <i>Selenastrum capricornutum</i> : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l <i>Chlamydomonas eugametos</i> : EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l
LC50 (écologique)	Aquatic algae saltwater: <i>Skeletonema costatum</i> , NOEC (5 days): 3.24 g/l. 12.340 mg/l (DAPHNIES) (48H <i>Daphnia magma</i>) <i>Daphnia magma</i> : NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l <i>Cériodaphnia dubia</i> : EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l <i>Palaemonetes pugio</i> NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l Invertebrates saltwater: <i>Artemia salina</i> : EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l) <i>Artemia salina nauplii</i> : EC50, 48h: 857 mg/l 13.000 mg/l (POISSONS) (96H <i>Salmo gairdneri</i>) <i>Pimephales promelas</i> : 13.5, 14.2 and 15.3 g/l

12.2 Persistance et dégradabilité**CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)**

Biodegradabilité % (*)
En milieu aérobie, le produit est intrinsèquement biodégradable. En milieu anaérobie, le produit est biodégradable dans les conditions de dénitrification.

CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE

Biodegradabilité >70 % (OTH) (OCDE 301 D 28j)
Facilement biodégradable.

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

Biodegradabilité 98 % (OTH)
Facilement biodégradable

CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE

Biodegradabilité 83 % (OTH) (28jours OCDE 301D)
Facilement biodégradable

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

Biodegradabilité % (OTH)
Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol
Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

Log Pow <3,2 (*)

CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE

Log Pow 0,68 (OTH)

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

Log Pow 0,3 (OTH)

CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE

Log Pow 2,3 (OTH) (OCDE117)

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

Log Pow ≤0,35 (OTH)

12.4 Mobilité dans le sol

Autres indications écologiques:

Valeur DCO:

Valeur DBO5:

Indications générales:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Information non disponible

Information non disponible

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforez ou souder sur ou à proximité des emballages vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.02.2019

Révision: 07.02.2019

Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX

(suite de la page 10)

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU · ADR, IMDG, IATA 	UN1993
<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA 	1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (XYLÈNES, ACÉTATE D'ÉTHYLE) FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (XYLENES, ETHYL ACETATE)
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR 	<div style="text-align: center;">  </div>
<ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette 	3 (F1) Liquides inflammables. 3
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG, IATA 	<div style="text-align: center;">  </div>
<ul style="list-style-type: none"> · Class · Label 	3 Liquides inflammables. 3
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	II
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement: 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS: 	Attention: Liquides inflammables. 33 F-E,S-E
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: 	<hr style="border-top: 1px dashed #000;"/>
<ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) 	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
<ul style="list-style-type: none"> · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels 	2 D/E
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (XYLÈNES, ACÉTATE D'ÉTHYLE), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants sont compris.

- Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

- Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

- Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

(suite page 12)

FR

Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX

(suite de la page 11)

· Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Catégorie SEVESO

Non concerné

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): 4330, 4331

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

Maladies professionnelles

Article L461-4 du code de la Sécurité sociale :déclaration obligatoire d'emploi à la Caisse primaire d'assurance maladie et à l'inspection du travail; tableaux n°4 bis et 84

Article 1170 du code rural:déclaration obligatoire d'emploi à la Caisse de mutualité sociale agricole et à l'inspection du travail;tableaux n°19 bis et 48

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.02.2019

Révision: 07.02.2019

Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX

(suite de la page 12)

Annexe: Scénario d'exposition· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR